

La négociation de conventions ayant trait à l'environnement peut prendre des années, comme en témoignent les efforts déployés par le Canada pour que soient adoptées des règles internationales sur le traitement des ressources forestières — la Convention globale concernant les forêts. Tribune officielle, et active, de négociation, l'OME pourrait faciliter le processus.

Advenant la création de l'OME, les institutions axées sur l'environnement et le développement auraient besoin d'être réformées et, peut-être aussi, intégrées. L'intégration permettrait aussi de centraliser l'administration des ententes internationales sur l'environnement (EIE). Le choix des institutions ainsi que le transfert de leurs responsabilités à l'OME devraient être discutés à fond, ce qui pourrait se faire dans le cadre d'un effort global de réforme de tout le système mis sur pied par l'ONU pour le secteur de l'environnement. En tête de liste des organismes pouvant être regroupés pour former l'OME, on trouve le Programme pour l'environnement, le Programme pour le développement et la Commission du développement durable. Pourraient venir se greffer à ce noyau un certain nombre d'autres organismes internationaux comme l'Organisation météorologique mondiale, de même que des organismes axés sur la recherche scientifique et environnementale comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

### Règlement des conflits

L'un des éléments du nouveau paradigme, essentiel à la bonne marche des activités de l'OME, consisterait à veiller au respect des dispositions d'une entente. Pour vraiment bien remplir ce rôle, l'OME devrait se doter d'un mécanisme de règlement des conflits afin d'inciter les gouvernements à respecter leurs engagements. À ce jour, les ententes conclues dans le domaine de l'environnement sont demeurées très vagues au chapitre de la surveillance exercée sur les décisions des signataires ainsi qu'à l'application des dispositions qu'elles contiennent<sup>7</sup>. Les gouvernements se sont montrés peu enclins à renoncer à leur souveraineté pour les questions d'environnement et à reconnaître un caractère exécutoire aux engagements que comportent les ententes conclues dans ce domaine. C'est autour de l'instauration d'un mécanisme de règlement des conflits que pourrait se livrer la plus dure bataille.

---

<sup>7</sup>Voir, entre autres, Lawrence E. Susskind, Environmental Diplomacy: Negotiating More Effective Global Agreements, 1994; United States General Accounting Office, "International Environment: International Agreements Are Not Well Monitored," Washington, D.C., 1992; et Keith H. Christie, "Stacking the Deck: Compliance and Dispute Settlement in International Environmental Agreements," Policy Staff Paper No.93/15, décembre 1993, ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.